

**Délibération n°43/09062023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ISERE**  
**COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – G. SPIRHANZL – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : C. FATTORI (pouvoir donné à G. SPIRHANZL) - M. SIBILLE (pouvoir donné à C. CURTET) – C. RODARY (pouvoir donné à C. ORIOL) - E. CARLIER (pouvoir donné à L. PICHON)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 18

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Lucile GARNIER

**Convocation du 02/06/2023**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES**

**ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – VERSEMENT D'UNE IFSE COMPLEMENTAIRE - AVENANT N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;  
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;  
Vu la délibération 03 en date du 15 février 2023 portant actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé :

- D'une part fixe versée mensuellement liée aux niveaux de responsabilités et à l'expérience professionnelle acquise (IFSE) ;
- D'une part variable versée annuellement liée à l'entretien individuel annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants : ponctualité, initiative, sens de l'organisation, conscience professionnelle (CIA).

Il précise que l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 supprime pour les agents des collectivités les avantages de type « 13<sup>ème</sup> mois » ou « prime de fin d'année » qui auraient été pris avant la création du statut de la fonction publique territoriale en 1984. La délibération prise par le conseil municipal en date du 15 février 2023 a acté la suppression de la prime dite de « 13<sup>ème</sup> mois » pour les agents de la commune en abrogeant les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Celle-ci est désormais intégrée au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par le biais d'une IFSE complémentaire équivalent à un mois de salaire brut mensuel, versée 2 fois dans l'année. Les bénéficiaires et les modalités ou retenues pour absence mentionnés dans la délibération 03 en date du 15 février 2023 restent inchangés. Les montants d'IFSE versés annuellement aux agents entrent toujours dans le cadre des minima et maxima fixés par délibération du 15 février 2023.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour :

- ACTE les modalités de versement de l'IFSE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,  
David RICHARD  
Le 09 juin 2023**

The image shows a blue ink signature of David Richard over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE ST-PAUL-DE-VENCE' and a central emblem featuring a figure on a horse. The signature is written in a cursive style.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention :
- NPPV : D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon